

Note de département

MRF | N° 2019-079

Décision du 25 juillet 2019

Décision n° 2019-079 du 25 juillet 2019
Portant délégation de signature de la Directrice de département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF) au Délégué de la Directrice du Département MRF,
au Responsable de l'Unité Technique « Etudes »,
au Directeur de l'Unité de Maintenance « RER »,
au Directeur de l'Unité de Maintenance « MF67-TW »,
et à la Responsable des Ressources Humaines du Département MRF

La Directrice du département MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 3 mai 2018 (Note générale n° 2018-098) à la Directrice du Département du Matériel Roulant Ferroviaire par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département MRF, de donner délégation à :

- 1) M. Jean-Serge FLEURET, Délégué de la Directrice du Département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF),
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jean-Luc FRANCOUAL, Responsable de l'unité technique Etudes,
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Serge BONAFE, Directeur de l'Unité de Maintenance « RER »,
- 4) En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Stéphane JOURDAN, Directeur de l'Unité de Maintenance « MF67-TW »,



à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs du 3 mai 2018 (Note générale n° 2018-098), sous réserve des pouvoirs que la Directrice du département MRF a subdélégués.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département MRF, de donner délégation à :

Mme Carole MARTINEZ, Responsable des Ressources Humaines du Département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF),

à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du Comité Social et Economique de l'établissement MRF (CSE MRF).

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature MRF n° 2019-004 du 9 janvier 2019.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Sylvie BUGLIONI
Directrice du département MRF